

CONVENTION DE MINI-STAGE

Entre les soussignés :

Madame, Monsieur Principal du Collège de
agissant en qualité de chef d'établissement,

ET
Monsieur PERRIER Marc, Proviseur du Lycée des Métiers Jean Rostand - Adresse : 12 rue Louise Lériget
16017 Angoulême Cedex ☎ : 05 45 97 45 00 📠 : 05 45 97 45 48 ✉ : ce.0160049s@ac-poitiers.fr

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention, définit les rapports des signataires concernant l'organisation, le déroulement, l'évaluation du stage dans le cadre du choix d'orientation de l'élève :

NOM : Prénom Classe :

Date de naissance :

Représentant légal (père, mère, tuteur) : Nom : Prénom :

Adresse : tél. :

Régime : ½ pensionnaire Interne Externe

Classe d'observation :

ARTICLE 2

Le stage a pour objectifs de sensibiliser les élèves au fonctionnement du lycée, de leur faire connaître les sections proposées en vue d'une éventuelle orientation. Pendant le stage, l'élève est en situation d'observation, **l'utilisation des machines lui est interdite.**

ARTICLE 3

Le stage se déroulera le : de h à h

ARTICLE 4

Durant la journée de stage, les élèves sont soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les élèves stagiaires restent sous statut scolaire. Les principes concernant la responsabilité sont applicables dans cette situation. Le collège d'origine, ainsi que l'élève, devront être assurés (responsabilité civile, défense et individuel accident). Pendant le temps de formation au lycée d'accueil, le stagiaire est placé sous la responsabilité pédagogique des professeurs dans le cadre de leur mission générale d'encadrement et d'accueil.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire pendant son séjour au lycée d'accueil, le Proviseur en informera le Principal du Collège dans les meilleurs délais ; ce dernier remplira les documents nécessaires au dossier, avec l'aide du Proviseur.

ARTICLE 6

Le Proviseur du lycée et le Principal du Collège se tiendront informés des absences, modifications, difficultés d'application de cette convention.

ARTICLE 7

La présente convention est signée pour la durée du stage, par les 5 contractants (Proviseur, Principal, professeur principal, parents ou tuteur et élève) et à valeur de bon de commande pour la restauration. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

ARTICLE 8

Le transport Aller / retour de l'élève sera organisé par le collège d'origine ou la famille de l'élève sous leur entière responsabilité.

A

Le

Chef d'établissement d'origine	Professeur Principal du stagiaire	Proviseur du lycée Jean Rostand	Les Parents	Le Stagiaire